

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE**  
**COMMUNE DE LOUANS**

**Compte rendu de séance**

**Séance du 9 Avril 2024**

L' an 2024 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

**Présents** : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist (arrivée à 20h55), M. AUBERT Thomas (arrivée à 21h02), Mme BERMELL Charlene, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne

**Excusée ayant donné procuration** : Mme POTESTA Magali à M. GAUTIER Sébastien

**Absent** : M. VAH Jean-François

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 02/04/2024

**Date d'affichage** : 02/04/2024

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé secrétaire** : M. GAUTIER Sébastien

**Objets des délibérations**

**SOMMAIRE**

- I - Approbation du compte-rendu du Conseil unicipal du 12 mars 2024
- II - Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023
- III - Approbation du compte de gestion 2023
- IV - Approbation du compte administratif 2023
- V - Affectation du résultat
- VI - Vote des taux 2024
- VII - Vote du budget primitif 2024
- VIII - Vote des subventions aux associations
- IX - Demande de subvention SKI & Be - Classe de neige
- X - Zones d'accélération des énergies renouvelables : identification des zones
- XI - Questions diverses

## **I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2024**

Le compte-rendu de la session du 12 mars 2024 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à la majorité des présents (12 voix "POUR").

## **II – Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023**

Suite à une circulaire préfectorale reçue le 29 janvier 2024, il a été procédé qu'un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale reçue du 29 janvier 2024,

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus de la commune de Louans ont perçu, au titre 2023, les indemnités suivantes :

<b>ETAT ANNUEL 2023 – INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ELUS - COMMUNE</b>				
<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Indemnités de fonction perçues en 2023</b>	<b>Remboursement de frais (kilométriques, repas...)</b>	<b>Avantage en nature</b>
AVRIL Anaïs	Maire	15 087.24 €	-	-
GOUGET Micheline	1ère adjointe	2 920.08 €	-	-
DAVEAU Dimitri	2ème adjoint	2 920.08 €	-	-
JULLIEN Gérald	3ème adjoint	2 920.08 €	-	-

**DELIBERE** et à l'unanimité des présents :

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la commune de LOUANS.

## **III – Approbation du compte de gestion 2023**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorière à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du

compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2023.

#### **IV – Approbation du compte administratif 2023**

**Après avoir entendu** la présentation par Madame le Maire du Compte Administratif et de ses résultats ;

Madame le Maire quitte la séance ;

Madame Micheline GOUGET, doyenne d'âge, prend la présidence du conseil municipal, et fait passer au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents :

**Approuve** le compte administratif 2023.

#### **V – Affectation du résultat**

Après avoir entendu les résultats de la gestion 2023, les résultats de clôture s'établissent ainsi :

- Excédent de fonctionnement de :	<b>146 543.64 €</b>
- Déficit d'investissement de :	<b>23 477.34 €</b>

Considérant les résultats ci-dessus et après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2023 qui s'établissent ainsi :

#### **RAR au 31/12/2023 :**

- en dépenses :	<b>5 302.46 €</b>
- en recettes :	<b>27403.54 €</b>

#### **Résultats cumulés :**

- Fonctionnement :	Excédent de :	<b>542 409.94 €</b>
- Investissement :	Déficit de :	<b>51 818.51 €</b>

Après RAR, il apparaît un besoin de financement en section d'investissement de : **29 717.43 € au 1068.**

#### **Résultats à reprendre au BP 2024 :**

**1/** Le résultat d'investissement à reprendre au BP 2024 sera de **51 818.51 € au compte D 001.**

**2/** Le résultat de fonctionnement à reprendre au BP 2024 sera de **512 692.51 € au compte R 002.**

## **VI – Vote des taux 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.15 %
- taxe d'habitation : 11.13 %

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.15 %
- taxe d'habitation : 11.13 %

**CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **VII – Vote du budget primitif 2024**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

### **- Fonctionnement :**

- Dépenses : 977 352.24 €
- Recettes : 977 352.24 €

### **- Investissement :**

- Dépenses : 594 170.97 €
- Recettes : 594 170.97 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 mars 2024,

Entendu l'exposé de Madame AVRIL Anaïs, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

**DECIDE** d'approuver le budget primitif 2024.

### **VIII – Vote des subventions aux associations**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, propose de maintenir à 100 € la subvention à toutes les associations.

Le conseil municipal **ADOpte** la répartition ci-dessous pour l'année 2024 :

- <b>ACSEL</b>	1 170 €	(13 € x 90 enfants au 01/01/2024)
- <b>Amicale Sapeurs Pompiers :</b>	100 €	
- <b>Familles rurales :</b>	100 €	
- <b>Culture et environnement :</b>	100 €	(si l'association continue de fonctionner)
- <b>Gang de Ginettes :</b>	100 €	

### **IX – Demande de subvention SKI & Be – Classe de neige**

Monsieur MERCIER Sylvain, enseignant organisateur, Président de l'association Ski & Be du LPO Thérèse Planiol à LOCHES, par courrier reçu en mairie le 6 février 2024, sollicite une subvention de la commune pour une classe de neige en mars 2024 dont un jeune de Louans participe.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (11 voix "POUR", 2 voix "CONTRE" et 1 abstention) décide **DE VERSER** une subvention de 30 € directement à la famille du jeune.

### **X – Zones d'accélération des énergies renouvelables : identification des zones**

Le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération (ZAE nR) correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;

- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant :

- la concertation avec les agriculteurs lors de la réunion du 2 octobre 2023,
- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération,
- de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

### **VIII - Questions diverses**

- a) Taxe sur les logements vacants : demander une simulation à Mme Viano du SGC de Loches et à voir au prochain CM
- b) Travaux aménagement de la gare : repousser mi-septembre
- c) Départ d'un agent technique travaillant à l'école au 31/05/2024
- d) Compte-rendu du rendez-vous avec Engie Green
- e) Plusieurs réunions PLU à venir
- f) Natation scolaire : problème prix transport

En mairie, le 10/04/2024  
Le Maire  
Anaïs AVRIL